

Deuxième réunion interrégionale de l'OMPI sur la coopération Sud-Sud relative aux brevets, aux marques, aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels et à l'application des droits

Réunion interrégionale
Le Caire (République arabe d'Égypte), 6 – 8 mai 2013

RÉSUMÉ DU RAPPORT

établi par le Secrétariat

La deuxième réunion interrégionale sur la coopération Sud-Sud s'est tenue au Caire (République arabe d'Égypte) dans le cadre de la mise en œuvre du projet relatif au Plan d'action pour le développement portant sur le *renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)*.

OUVERTURE

1. Organisée par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en coopération avec le Ministère des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte et l'Académie de la recherche scientifique et de la technologie (ASRT), la réunion a été ouverte par M. Maged Al Sherbiny, président, ASRT; M. l'Ambassadeur Amr Ramadan, vice-ministre adjoint chargé du Mouvement des pays non alignés, Organisation de la coopération islamique et institutions spécialisées, Ministère des Affaires étrangères (Égypte); et M. Yo Takagi, sous-directeur général, Secteur de l'infrastructure mondiale, OMPI. M. l'Ambassadeur Amr Ramadan a déclaré que le projet de l'OMPI relatif à la coopération Sud-Sud était un résultat remarquable du Plan d'action pour le développement et a souligné la place accordée à la coopération Sud-Sud dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies, laquelle avait invité toutes les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à renforcer l'appui qu'elles fournissaient en augmentant les ressources financières, techniques et humaines affectées aux activités de coopération Sud-Sud. Afin que l'OMPI puisse intégrer davantage la question de la coopération Sud-Sud dans ses travaux et

donner effet à certaines des propositions présentées au cours des deux réunions interrégionales consacrées à ce thème, il était essentiel que des ressources financières soient affectées à la coopération Sud-Sud dans le prochain programme et budget. Parlant au nom de l'OMPI, M. Takagi a relevé que le projet relatif à la coopération Sud-Sud était un résultat concret des efforts déployés par l'OMPI pour placer les questions de développement au centre des travaux et du cadre stratégique de l'Organisation. Les pays en développement, qui avaient mis au point ces dernières années des moyens novateurs pour que le système de la propriété intellectuelle serve leurs objectifs de développement, pourraient tirer parti des nombreux avantages qu'offrait la coopération Sud-Sud en ce qui concerne notamment l'échange de connaissances et de données d'expérience.

2. Après un bref exposé de l'OMPI sur la table ronde consacrée à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies en matière de propriété intellectuelle et du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Données d'expérience nationales", présentant, en résumé, les outils disponibles pour guider les pays lors de l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, le Brésil, la Chine, l'Égypte, l'Inde et le Japon ainsi que le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) ont fait part de leurs données d'expérience sur ce sujet. L'importance d'assurer une coordination effective au niveau national, d'aligner la stratégie en matière de propriété intellectuelle sur les objectifs de développement et les priorités sectorielles du pays, d'associer toutes les parties prenantes au processus et de fournir des mécanismes de suivi appropriés figuraient parmi les principaux enseignements tirés de l'expérience. Il fallait, d'une part, garder à l'esprit que les stratégies en matière de propriété intellectuelle n'étaient pas une fin en soi, mais plutôt un moyen d'atteindre des objectifs de développement d'ordre plus général, et d'autre part, prendre en considération deux aspects lors de l'élaboration d'une telle stratégie, à savoir la notion de propriété intellectuelle au service du développement (par exemple l'administration, la protection et l'utilisation efficaces de la propriété intellectuelle) et celle de propriété intellectuelle axée sur le développement (par exemple l'utilisation des éléments de flexibilité). Comme le Japon l'avait souligné, les conditions requises pour encourager la création d'un plus grand nombre de partenariats, à savoir la présence d'une infrastructure de propriété intellectuelle appropriée et l'application effective des droits de propriété intellectuelle, n'étaient pas réunies dans les pays en développement et les PMA et posaient un problème majeur à ces pays. En tant que complément de la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et l'échange de données et d'enseignements tirés de l'expérience entre les pays en développement et les PMA étaient ainsi reconnus de tous comme un important moyen de coopération, comme en témoignait la création récente au Brésil d'un fonds spécial pour le renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle en collaboration avec l'OMPI.

3. En guise d'introduction aux débats sur le premier thème, intitulé "L'interface entre la politique en matière de propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence : examen des tensions et des complémentarités potentielles", M. Pires de Carvalho, directeur de la Division de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence de l'OMPI, a indiqué dans une brève déclaration par vidéo que le programme de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle et de politique en matière de concurrence visait essentiellement à trouver le juste équilibre entre protection de la propriété intellectuelle et concurrence, afin de veiller à ce que la propriété intellectuelle continue de favoriser la concurrence et ne constitue pas un obstacle à celle-ci. Comme le bilan dressé par le Pérou et l'Égypte l'avait révélé, dans certains cas, le droit de la propriété intellectuelle et celui de la concurrence pouvaient entrer en conflit, notamment lorsque les titulaires de droits de propriété intellectuelle retardaient le transfert d'une technologie dans le domaine public en ayant recours à des mesures anticoncurrentielles ou lorsque les entreprises refusaient de concéder des licences afin de conserver un monopole. Étant donné que des conflits potentiels entre protection de la propriété intellectuelle et concurrence pouvaient effectivement surgir, il était important de mettre en place des mécanismes législatifs permettant de résoudre ces différends et d'utiliser les éléments de flexibilité tels que, en particulier, la concession de licences obligatoires. Comme en attestait

le partenariat fructueux que l'ASRT avait noué avec un certain nombre de pays et avec d'autres acteurs afin notamment de mettre en valeur l'innovation grâce à une bonne utilisation du système de propriété intellectuelle, la coopération Sud-Sud était un mécanisme important dont les pays en développement et les PMA pourraient grandement tirer parti. À cet égard, l'harmonisation des pratiques, l'élaboration de lignes directrices et la normalisation des procédures relatives à la concession de licences obligatoires et l'utilisation d'autres éléments de flexibilité étaient essentielles.

4. Après une brève introduction par vidéo au deuxième thème, "Les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans les traités multilatéraux et leur rôle essentiel pour les pays en développement et les PMA", au cours de laquelle M. Baechtold, directeur de la Division du droit des brevets de l'OMPI, a souligné l'importance du rôle que jouaient les éléments de flexibilité pour protéger l'intérêt public tout en favorisant l'innovation et le développement économique, M. l'Ambassadeur Amr Ramadan a présenté une analyse de l'Accord sur les ADPIC, dont l'objectif est principalement d'assurer un équilibre de droits et d'obligations d'une manière propice au développement social et économique. Dans le domaine de la santé publique, le paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, concernant l'accès aux médicaments des pays ayant des capacités de fabrication limitées, constituait une avancée importante et était essentiel pour faire en sorte que la mise en œuvre de la décision de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à cet égard bénéficie aux pays en développement et aux PMA confrontés à de graves crises dans le domaine de la santé publique. Les éléments de flexibilité relatifs aux modèles d'utilité constituaient d'autres éléments de flexibilité importants qui n'étaient pas encore pleinement utilisés par de nombreux pays en développement et PMA. Une vue d'ensemble de la situation dans les pays africains et arabes mettait en évidence à cet égard que, si un certain nombre de pays avaient intégré des éléments de flexibilité dans leur législation, ces éléments avaient été très peu utilisés dans la pratique, voire pas du tout. Le manque de compétences techniques, de connaissances au sujet du rôle des éléments de flexibilité et de lignes directrices claires faisait partie des principales difficultés qui étaient citées à cet égard. Aussi, il a été suggéré qu'une piste intéressante consisterait à rassembler des renseignements communiqués par les pays ayant mis en œuvre des éléments de flexibilité avec succès et à regrouper ces renseignements sous la forme d'études de cas afin que les données d'expériences de ces pays puissent être mises en commun dans le cadre de futures activités de coopération Sud-Sud.

5. S'agissant du troisième thème, "Systèmes des brevets dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). La nécessité d'une cohérence entre le droit des brevets et les politiques publiques : innovation, santé et commerce", M. Baechtold, Division du droit des brevets de l'OMPI, a fait une brève présentation par vidéo et a donné le ton en soulignant que l'une des difficultés majeures pour les pays en développement et les PMA consistait à élaborer une législation en matière de brevets qui soit cohérente avec les autres politiques nationales en matière d'innovation, de santé et de commerce. L'absence de mécanismes de coordination nationale dans la plupart des pays en développement et des PMA, comme cela avait été mentionné pendant les débats, constituait en soi un défi de taille, de même que le manque de capacités et de moyens d'action. Afin d'assurer une cohérence entre le système des brevets et les politiques publiques et de récolter les fruits de l'innovation, il était absolument nécessaire, d'une part, de donner acte du fait que le système des brevets n'était pas une fin en soi, et d'autre part, d'assurer une cohérence entre les politiques en matière de brevets et les autres politiques publiques. Un meilleur échange de données et d'enseignements tirés de l'expérience ainsi que de pratiques recommandées à cet égard entre les pays en développement et les PMA serait, comme cela a été souligné, particulièrement utile.

6. Le quatrième thème, intitulé "Appui à l'innovation, au transfert de technologie, à la diffusion de l'information en matière de brevets et à la diffusion des savoirs. Données d'expérience nationales et régionales", a été l'occasion pour l'Afrique du Sud, le Chili, l'Inde et l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) de mettre en avant

des exemples concrets tirés de leur expérience. Parmi ces exemples figuraient notamment la plate-forme virtuelle "INAPI proyecta", développée par l'Institut national de la propriété industrielle du Chili, dont l'objet est d'encourager l'innovation grâce à une bonne utilisation du système de propriété intellectuelle ainsi qu'à la diffusion et au transfert de connaissances et de technologie; le projet en libre accès sur la recherche de médicaments mis en place par le Conseil de la recherche scientifique et industrielle de l'Inde, qui permet aux utilisateurs, grâce à un modèle d'innovation ouvert, d'avoir accès à des médicaments nouveaux pour le traitement de maladies négligées; et le centre d'innovation de l'Afrique du Sud, l'un des parcs scientifiques et technologiques les plus importants du pays créé en vue d'encourager l'innovation dans les domaines de l'économie verte, des biosciences et des TIC en mettant particulièrement l'accent sur le développement des entreprises, le renforcement des compétences et l'appui à l'innovation. Les données d'expérience nationales qui ont été présentées, ainsi que le bilan dressé par l'ARIPO au sujet de la mise au point d'un certain nombre d'instruments visant à encourager l'innovation et à renforcer l'utilisation du système de propriété intellectuelle au sein de ses États membres, ont mis en évidence qu'il importait de recueillir des renseignements sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience au sujet de la création de parcs scientifiques et technologiques, de mettre au point des plates-formes d'information en matière de brevets et de diffusion des connaissances, et de mettre en place des réseaux et des mécanismes régionaux à cet égard.

7. La table ronde consacrée aux "échanges Sud-Sud de pratiques recommandées relatives à l'élaboration de stratégies nationales en matière de brevets et d'innovation dans les pays en développement et les PMA" a permis à la Chine, au Chili ainsi qu'à l'ICTSD de faire part de leurs vues à ce sujet et de souligner combien il importait d'accorder une grande attention à l'élaboration et au suivi de l'application du système de propriété intellectuelle en fonction des priorités et des objectifs de chaque pays en matière de développement. Il a été souligné que la capacité d'absorption représentait un problème majeur pour les pays en développement et les PMA en particulier, et qu'il était donc important, dans le cadre de l'élaboration de stratégies en matière d'innovation, de tenir compte du niveau de développement technologique ainsi que des priorités de développement et des capacités de chaque pays. Lorsque les capacités technologiques d'un pays sont faibles, le système de propriété intellectuelle doit être utilisé dans le but d'augmenter autant que faire se peut les possibilités d'imitation et d'ingénierie inverse, tout en respectant les obligations internationales contractées. S'agissant de la coopération Sud-Sud, deux points importants pouvaient être étudiés davantage : la commercialisation de travaux de recherche financés par le secteur public et le recours aux modèles d'utilité qui, en tant que droits de propriété intellectuelle utilisés pour encourager l'innovation, présentaient un intérêt particulier pour les pays dont les capacités technologiques étaient faibles. Aussi, il a été proposé que l'OMPI prenne des mesures concrètes pour mieux faire connaître le rôle essentiel que jouent les modèles d'utilité dans les pays en développement et les PMA.

8. Un compte rendu succinct des données d'expérience de la région des pays arabes en matière de partenariats et de possibilités de collaboration avec les pays d'Amérique du Sud et d'Afrique, dans le cadre de la table ronde consacrée aux "échanges Sud-Sud sur les infrastructures et les capacités institutionnelles nécessaires pour assurer une utilisation efficace du système des brevets dans les pays en développement et les PMA", a mis en évidence l'importance, pour l'avenir de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle, d'un cadre politique de coopération. Au vu du rôle joué par la société civile pour ce qui est de la sensibilisation et des négociations relatives à la politique générale, il était également important de faire en sorte que celle-ci ait une place dans les futures initiatives de coopération Sud-Sud. Le rôle de facilitateurs, de défenseurs et de moteurs que jouent les organisations intergouvernementales et non gouvernementales a également été souligné. Les points communs et la proximité sur le plan géographique étaient également des facteurs importants dans le cadre du processus de diffusion des normes, et l'expérience avait démontré, comme en attestait l'exemple du recours aux licences obligatoires en Afrique, que la proximité régionale avait joué un rôle essentiel dans l'utilisation au sein de la région des éléments de

flexibilité prévus au titre de l'Accord sur les ADPIC. Comme l'expérience de l'Inde l'avait illustré, il était également indispensable, à l'échelle nationale, que les pouvoirs publics apportent leur soutien en mettant en place des initiatives et des mesures d'encouragement concrètes pour une utilisation efficace du système des brevets. Par ailleurs, la *bibliothèque numérique de savoirs traditionnels* (TKDL), un mécanisme de classification des ressources et de recherche de brevets mis au point en Inde pour lutter contre l'appropriation illicite des savoirs traditionnels dans le pays, constituait un bon exemple d'initiative fructueuse qui avait été et pouvait encore être davantage diffusé dans le cadre de futures activités de coopération Sud-Sud.

9. En prélude aux débats sur le cinquième thème, "Les marques et autres signes distinctifs et le domaine public : principaux défis d'ordre politique auxquels sont confrontés les pays en développement et les PMA", M. Höpferger, directeur de la Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles de l'OMPI, a indiqué, dans une brève déclaration par vidéo, qu'il existait de nombreuses approches différentes au sujet des signes qui pouvaient ou non être protégés et enregistrés, et que le Secrétariat avait établi un document d'orientation sur les motifs relatifs et absolus de refus de l'octroi de la protection à une marque afin d'apporter un appui aux États membres à ce propos. Une étude spécifique avait également été menée, laquelle était consacrée principalement aux marques et au domaine public et passait notamment en revue les pratiques nationales quant aux signes qui pouvaient être enregistrés et à ceux qui devaient rester accessibles et faisaient l'objet d'une exclusion générale de la protection (exclusion générale de l'enregistrement et de la protection des signes fallacieux par exemple, et exclusion fondée sur le critère du caractère distinctif). Le recours croissant à la protection des marques dès lors que la durée de la protection par brevet ou droit d'auteur avait expiré, comme dans le cas des briques Lego, soulevait des préoccupations en ce qui concernait le domaine public. En outre, les pays en développement et les PMA devaient faire face à une augmentation de la contrefaçon et de la fraude dans le cadre de la procédure d'enregistrement des marques. Par conséquent, le renforcement de la coopération et de l'échange de données d'expérience entre les offices des marques des pays en développement et des PMA constituerait une avancée notable.

10. Après une brève introduction du sixième thème, "Les indications géographiques dans la mise en œuvre de politiques publiques : pratiques recommandées et dimension socioéconomique des indications géographiques", au cours de laquelle le Secrétariat a fait référence à une publication de l'OMPI intitulée "Indications géographiques – Introduction", qui constituait une source d'informations utiles sur les indications géographiques, plusieurs exposés et exemples concernant l'utilisation fructueuse des indications géographiques par Cuba, l'Éthiopie et la Thaïlande ainsi que l'ARIPO ont mis en évidence l'importance et le potentiel des indications géographiques en tant qu'instrument de développement. En augmentant la valeur des produits locaux, les indications géographiques permettent de promouvoir les traditions et les cultures locales et donnent une impulsion au développement des communautés locales. Toutefois, la nécessité d'un cadre politique et réglementaire approprié, le manque de capacités et de ressources pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies en matière d'indications géographiques, la connaissance insuffisante de la valeur des indications géographiques et la nécessité de mettre en place des stratégies globales intégrant des questions liées à la commercialisation et à la planification des activités posaient des problèmes à cet égard. Les pays en développement et les PMA auraient beaucoup à gagner de l'échange d'expériences fructueuses, de pratiques recommandées et d'enseignements retenus à cette fin.

11. Mme Toso, conseillère principale à la Division des projets spéciaux de l'OMPI, a lancé les débats de la table ronde consacrée aux "échanges Sud-Sud de pratiques recommandées relatives à l'élaboration de stratégies en matière de propriété intellectuelle et de marques dans les pays en développement et les PMA" en résumant le projet de l'OMPI relatif à *la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays moins avancés (PMA)*, qui porte sur l'élaboration de stratégies en matière de propriété intellectuelle et de création de marques relatives à neuf

produits dans trois pays, le Panama, l'Ouganda et la Thaïlande. Elle a également souligné la nécessité d'une démarche globale faisant appel à toutes les parties prenantes (administrations chargées de la propriété intellectuelle, producteurs et consommateurs), qui viendrait compléter la stratégie en matière de propriété intellectuelle par une stratégie appropriée en matière de commercialisation. À l'issue de ce projet, des pratiques recommandées regroupées au sein d'un cadre d'action ainsi qu'un guide étape par étape pour la conception de projets relatifs à la propriété intellectuelle et à la création de marques seraient communiqués aux États membres. Des expériences nationales, notamment de Cuba, de l'Ouganda et de la Thaïlande, avaient également mis en lumière l'importance d'établir des liens entre les stratégies en matière d'indications géographiques et les priorités nationales en matière de développement, et l'importance du renforcement des capacités, de la sensibilisation à l'échelle locale et au niveau de la communauté, ainsi que de l'impulsion et de l'appui des pouvoirs publics.

12. S'agissant du septième thème, intitulé "Protection des dessins et modèles industriels : enjeux actuels et tendances futures", le Secrétariat a indiqué, dans une brève vidéo d'introduction, que les enregistrements de dessins et modèles industriels avaient doublé ces dix dernières années et que les décideurs du monde entier avaient commencé à donner acte du rôle important que jouaient les dessins et modèles industriels pour appuyer l'innovation et la croissance économique. La méconnaissance du processus de dépôt des demandes d'enregistrement et de la protection de dessins et modèles industriels ainsi que le manque d'infrastructures dans ce domaine, la nécessité d'un cadre plus facile à maîtriser pour le dépôt et l'examen des demandes ainsi que les différences de compétences concernant le cadre juridique et l'étendue de la protection constituaient des difficultés majeures pour les pays en développement et les PMA.

13. La table ronde intitulée "Dessins et modèles industriels, innovation et protection de la propriété intellectuelle : stratégies nationales. Données d'expérience de pays en développement et de PMA" a donné lieu à de nouveaux débats sur la question de la protection des dessins et modèles industriels du point de vue de l'Égypte, de l'Éthiopie et de la République de Corée. Les intervenants ont souligné l'importance des initiatives, des mesures de promotion et des stratégies en matière de protection de la part des pouvoirs publics pour appuyer le secteur des dessins et modèles industriels, ainsi que la nécessité de l'automatisation de la procédure de dépôt et d'examen des demandes afin de réduire les coûts et de gagner en efficacité.

14. Dans le cadre du huitième thème, "Atteintes aux droits de propriété intellectuelle et application des droits : la prise en considération des variables socioéconomiques, techniques et en rapport avec le développement, notamment dans le cadre de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement", les données d'expérience nationales présentées par l'Afrique du Sud et le Cambodge ont mis en évidence combien la coopération entre les autorités chargées de faire appliquer les droits, les organismes publics et les détenteurs de droits était essentielle, et combien il importait de créer une culture de la propriété intellectuelle et de mieux faire connaître la propriété intellectuelle en tant qu'outil au service de l'innovation et de la créativité pour la société dans son ensemble. L'insuffisance des ressources, la méconnaissance, l'attitude des consommateurs ainsi que le manque d'échange d'information et de coopération aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale continuaient de poser de grandes difficultés en ce qui concernait l'application des droits afin que la société dans son ensemble puisse bénéficier des avantages offerts par le système de propriété intellectuelle. À cet égard, la coopération Sud-Sud constituait un instrument essentiel pour échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques ainsi que pour encourager l'échange d'information et la coopération entre les organismes chargés de faire appliquer les lois et les bureaux de propriété intellectuelle. Aux cours des débats sur l'application des droits, un autre point de vue a été évoqué selon lequel il était essentiel que les pays en développement et

les PMA examinent les pratiques au niveau local afin de déterminer la meilleure manière de procéder pour chacun d'eux, en veillant à un juste équilibre entre protection, répression et accès au savoir.

15. En guise d'introduction au neuvième thème, "Expériences et enseignements tirés de la contribution des titulaires de droits à l'application des droits et son coût", M. Vermandele, directeur adjoint de la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle de l'OMPI, a mis en évidence le rôle que jouaient les titulaires de droits dans l'application des droits en ce qui concernait notamment la sensibilisation ainsi que la coopération avec les organismes chargés de l'application des droits et les associations de consommateurs. Du point de vue de l'Égypte, et à la lumière de l'expérience du pays en ce qui concernait l'industrie des logiciels informatiques et le secteur pharmaceutique, la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle étaient les deux faces d'une même médaille, mais le manque de connaissances et de ressources continuaient de poser des difficultés considérables aux pays en développement et aux PMA, de même que les différences de compétences dans le cadre des mécanismes de protection et d'application des droits.

16. La dernière table ronde consacrée à la "lutte contre le piratage et la contrefaçon dans les pays en développement et les PMA : progrès et défis. Stratégies nationales" a été l'occasion pour l'Afrique du Sud et le Cambodge de mettre en avant des initiatives nationales menées à ce sujet, notamment la campagne lancée récemment en Afrique du Sud pour lutter contre le piratage et la contrefaçon qui mettait l'accent sur la valeur des droits de propriété intellectuelle et leur contribution au développement socioéconomique et culturel, et le bilan dressé par le Cambodge sur l'importance de l'échange d'information au vu de l'augmentation en particulier des produits de contrefaçon sur Internet et des contrefaçons de médicaments, deux défis de taille pour les pays en développement en ce qui concernait l'application des droits. Comme la Ligue des États arabes l'a souligné, il était également essentiel, afin de veiller à l'application effective des droits, de renforcer la coopération avec le secteur privé et la société civile, de mettre au point des cadres juridiques appropriés et d'accroître la coopération régionale et internationale afin de contrôler la circulation des biens de contrefaçon.

17. Les délibérations qui ont clos la réunion ont été l'occasion d'examiner les principales idées et propositions concernant la voie à suivre en ce qui concerne la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. Un certain nombre de délégués ont réaffirmé leur appui à l'égard du processus de coopération Sud-Sud et ont rappelé qu'il importait de donner une suite aux propositions présentées lors des deux réunions interrégionales sur la coopération Sud-Sud organisées dans le cadre du projet de l'OMPI sur ce thème, notamment la proposition visait à affecter des ressources à la coopération Sud-Sud dans le cadre du programme et budget de l'Organisation. Il a été convenu que le Secrétariat établirait un rapport détaillé reprenant toutes les délibérations tenues et les idées présentées pendant la réunion, lequel serait communiqué aux États membres dans le cadre de la *deuxième Conférence annuelle de l'OMPI sur la coopération Sud-Sud* qui se tiendra parallèlement à la douzième session du CDIP.

[Fin du document]